

Enquête publique IDSDN Pied de la chèvre à Ginasservis

De: jean.paul.fratlicelli <jean.paul.fratlicelli@[REDACTED]>
À: pieddelachevre-ginasservis-epvar@administrations83.net
Pièces jointes: Observations EP Sived.pdf (42,7 ko);

19/12/2019 09:37

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-jointes, en fichier PDF, les observations relatives à cette enquête publique.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations.

N. Fraticelli

Nadia Fraticelli 326, chemin des Mayons 83560 Saint-Julien le Montagnier

Enquête publique : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Installation de stockage de déchets non dangereux, Lieu-dit « Pied de la chèvre », COMMUNE de GINASSERVIS.

Le SCoT de la Provence Verte Verdon, mis à l'enquête publique du 14 novembre 2019 au 16 décembre 2019 n'est pas encore compatible avec la création de cette installation.

Avant toute délibération définitive, par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, en l'état ou modifiée du SCoT, cette enquête publique relative à l'ICPE pour l'installation de stockage de déchets non dangereux, Lieu-dit « Pied de la chèvre », commune de Ginasservis, n'est-elle pas prématurée ?

Les populations concernées, appelées à se prononcer et à émettre des observations, ont-elles pleine connaissance des éléments définitifs constitutifs de ce dossier ?

La présente enquête publique porte notamment sur :

« - une demande d'institution de servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets sur le site du Pied de la chèvre à Ginasservis. Les servitudes sont instituées sur des parcelles ou parties de parcelles sur la commune de Ginasservis, cadastrées AD 54, AM 136 et AM 97, et sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier cadastrées BT 317, 318, 319, 320 et 321. »

Les SUP de la commune de Saint-Julien le Montagnier, quant à ces parcelles mises à l'enquête, ne figurent pas au PLU approuvé par le conseil municipal en date du 1^{er} août 2019.

Le PLU de la commune de Saint-Julien le Montagnier ne doit-il pas être modifié pour instaurer ces servitudes sur son territoire ?

Le relevé cadastral, plan de zonage, règlement et qualification de la zone de ces SUP sur la commune de Saint-Julien le Montagnier ne doivent-ils pas être annexés à l'enquête publique pour permettre à la population de se prononcer en pleine connaissance ?

L'INAO ne devrait-il examiner l'impact sur les AOP ou IGP selon la classification de la zone où sont situées ces SUP (agricole, etc.) sur la commune de Saint-Julien le Montagnier ?

D'avance, je vous remercie de vos réponses quant à mes présentes observations.